

Cahier des charges

Appel à manifestation d'intérêt pour la sélection de 30 agriculteurs bénéficiaires de packs de plantes mellifères

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de l'Année du miel, la CANBT, en partenariat avec l'APIGUA et l'UDCAG, lance un appel à manifestation d'intérêt destiné aux agriculteurs installés sur son territoire.

L'objectif est de favoriser la biodiversité, soutenir la filière apicole et renforcer les synergies entre agriculteurs et apiculteurs à travers la plantation et l'entretien de plantes mellifères.

2. Objet de l'appel

La CANBT souhaite sélectionner **30 agriculteurs** qui recevront chacun un **pack de plantes mellifères**. Chaque bénéficiaire s'engage à :

- Planter et entretenir ces plants sur son exploitation pendant au moins **5 ans** ;
- Collaborer avec les apiculteurs pour l'installation de ruchers favorisant la fécondation des plantes et la production de miel ;
- Participer aux opérations de suivi et d'évaluation menées par la CANBT et ses partenaires.

3. Contenu du pack mellifère

Chaque agriculteur bénéficiaire recevra :

- **2 plants de Campêche**
- **2 plants de Gliricidia**
- **3 plants de pois d'Angole**
- **2 plants de citronnier Lime**
- **1 plant de Surrette**
- **1 lot de graines de Crotalaire**
- **1 lot de graines de Cosmos**

4. Calendrier

- **Lancement de l'AMI** : 10 septembre 2025
- **Date limite de dépôt des candidatures** : 10 octobre 2025, 12h00
- **Sélection des bénéficiaires** : semaine du 13 au 18 octobre 2025 (semaine du goût)
- **Opération pilote** : septembre 2025
- **Opérations de plantation** : avant le 31 décembre 2025

5. Critères d'éligibilité

Peuvent répondre à cet AMI :

- Les agriculteurs installés sur le territoire de la CANBT (justificatif d'exploitation requis) ;
- Ayant une surface disponible et adaptée pour l'accueil et l'entretien des plants (> 500m2) ;
- Prêts à s'engager pour une durée de **5 ans** à maintenir les plantations et faciliter l'installation de ruchers.

6. Engagements des bénéficiaires

Les agriculteurs sélectionnés s'engagent à :

1. Planter l'ensemble des plants reçus selon les recommandations techniques fournies ;
2. Assurer leur entretien régulier (arrosage, désherbage, taille, protection contre ravageurs et maladies) ;
3. Collaborer avec les apiculteurs partenaires pour l'installation et le suivi de ruchers ;
4. Permettre aux partenaires du projet d'effectuer un suivi annuel des plantations ;
5. Participer aux actions de communication (témoignages, journées de sensibilisation, visites de terrain).

7. Engagements de la CANBT et de ses partenaires

La CANBT, en partenariat avec l'APIGUA et l'UDCAG, s'engage à :

- Fournir à chaque agriculteur le **pack complet de plantes mellifères** ;
- Offrir un accompagnement technique à la plantation et à l'entretien ;
- Organiser une opération pilote en septembre 2025 et des sessions de sensibilisation ;
- Assurer le suivi et la valorisation du projet dans le cadre de l'Année du miel.

8. Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Un formulaire de manifestation d'intérêt dûment rempli (modèle en annexe) ;
- Une copie du justificatif d'installation agricole (attestation MSA, récépissé Chambre d'Agriculture, etc.) ;
- Une description succincte de l'exploitation prévue pour accueillir les plants ;
- Un engagement écrit à respecter les conditions de l'AMI.

Les dossiers doivent être transmis avant **le 10 octobre 2025, 12h00** à :

-Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, Maison des Entreprises, 1 rue Delgrès, 97170 Petit-Bourg

-ou par email : entreprise@canbt.fr

9. Processus de sélection

La sélection sera réalisée par un comité composé de représentants de la CANBT, de l'APIGUA et de l'UDCAG, selon les critères suivants (note sur 100) :

- Adéquation du projet avec les objectifs de l'AMI : 35
- Capacité d'accueil et d'entretien des plants : 25
- Motivation à collaborer avec les apiculteurs : 25
- Répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire de la CANBT : 15

10. Suivi et évaluation

Un suivi annuel sera réalisé par la CANBT et ses partenaires pour vérifier :

- Le taux de survie et de croissance des plantations ;
- La bonne coopération entre agriculteurs et apiculteurs ;
- L'impact du dispositif sur la biodiversité et la production apicole.

